République Française

Département de la Moselle

Mairie de Féy

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 juin 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation : 05 juin 2026

Date d'affichage : 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin,

A 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie HESSE, Maire.

Présents :
Mesdames : HESSE Nathalie - GURY Valérie - MOUSLER Fabienne - NISI Mireille - DUMARI Jamila - MEURGUE Danielle - MARTINOT- FIORINO Lucie.
Messieurs : CAUSSIN Philippe - MOREAU Raphaël - DUDEK Frédéric - RICHARD Patrick - CHAPLEUR Pierre - ESCOFFRES Quentin.
Absents non excusés : /
Absents excusés : POUSSELER Delphine - GRANDJEAN Stéphane
Procurations : POUSSELER Delphine donne procuration à HESSE Nathalie.
GRANDJEAN Stéphane donne procuration à MARTINOT- FIORINO Lucie.

Secrétaire de séance : Mireille NISI.

Mme le Maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que les auditeurs présents.
Le quorum est atteint, la séance commence.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2026
3. Définition des dépenses à imputer au compte 623 « fêtes et cérémonies ».
4. Correction d'une erreur matérielle dans la délibération n°4 du 30 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026.
5. Approbation de l'avenant n°2 de la convention petit entretien voirie.
6. Modification du cahier des charges lié au contrat d'entretien NGE.
7. Cession d'une parcelle communale.
8. Réfection de la toiture de l'église.
9. Illuminations de Noël.
10. Point informatif n°1 : Abaissement de la luminosité de l'éclairage public.
11. Point informatif n°2 : Rencontre avec la Police Métropolitaine ainsi que présentation du CSU et système de vidéoprotection.
12. Point informatif n°3 : Projet d'une centrale de panneaux photovoltaïques par l'UEM.
13. Point divers.

Le Conseil Municipal désigne Mireille NISI comme secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 est arrêté à l'unanimité.

1. **Définition des dépenses à imputer au compte 623 « fêtes et cérémonies**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article D1617-19 qui autorise le comptable à faire préciser par délibération la liste des dépenses qu'entend imputer la collectivité audit article afin de lever toute ambiguïté entre des dépenses du ressort du compte 623 et des comptes 625,

Vu le décret de 2022 listant les pièces justificatives des dépenses,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé,

Considérant la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonie » qui revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 en M57 abrégé,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de préciser les principales caractéristiques des dépenses pouvant être engagées au titre des fêtes et cérémonies,

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- d'autoriser l'imputation au budget communal, au titre des dépenses de fêtes et cérémonies, des dépenses suivantes :

- organisation des cérémonies officielles, commémorations et manifestations communales,
- achat de fleurs, bouquets, gerbes, couronnes et compositions florales,
- dépenses liées aux réceptions, vin d'honneur, collations et repas organisés par la commune.
- prestations d'animation et décoration lors de manifestations communales,
- dépenses engagées à l'occasion des mariages, naissances, départs à la retraite, distinctions honorifiques ou évènements exceptionnels concernant les élus, agents ou administrés lorsque l'intérêt communal le justifie,
- toutes autres dépenses, directement liées à l'organisation des fêtes, cérémonies et manifestations présentant un intérêt communal.

2. **Correction d'une erreur matérielle dans la délibération n°4 du 30 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026**

Madame le Maire expose qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°4 du 30 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026.

Le montant des dépenses d'investissement a été indiqué à hauteur de 312 735€ alors qu'il convient de lire 319 722€20 conformément aux documents budgétaires adoptés par le conseil municipal.

Cette rectification est sans incidence sur le contenu du budget voté et a pour seul objet de corriger une erreur matérielle de rédaction.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,** d'approuver la correction précitée et confirme l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°4 du 30 avril 2026.

3. Approbation de l'avenant n°2 de la convention gestion petit entretien voirie

Madame le Maire rappelle que l'Euro-Métropole de Metz assure la gestion et l'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

La convention de gestion relative au petit entretien de la voirie est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

Compte tenu de la période électorale de début d'année et afin de laisser ouvert le débat, il est proposé simplement de prolonger ladite convention pour une période d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026, par avenant qui n'en modifiera pas les dispositions techniques et financières.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative au petit entretien de voirie avec l'Euro-Métropole de Metz et d'en accepter les termes,
- de charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Modification du cahier des charges lié au contrat d'entretien NGE

Vu la délibération n°10 du 18 février 2026 autorisant la signature d'un contrat d'entretien pour l'éclairage public avec la société NGE,

Considérant que le précédent cahier des charges n'était pas assez détaillé au niveau des délais et des pénalités, il y a lieu de le modifier.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, d'approuver la version 2 du cahier des charges lié au contrat d'entretien de l'éclairage public par la société NGE.

5. Cession d'une parcelle communale

Vu la délibération n°5 du 18 février 2026 autorisant la cession de 0a80 ca de la partie de la parcelle située proche du 5 place de l'Eglise, section 1 à M. et Mme FANCELLU,

Considérant qu'il a été laissé une bande de 50 cm / 12.8 m le long de cette parcelle représentant approximativement 6.40 m2,

Considérant que le prix a été fixé à 50€ HT le m2, ce qui représente une bande d'une valeur d'environ 320€ HT,

Considérant la nécessité pour M. et Mme FANCELLU de faire procéder à un nouveau métrage par le géomètre, à la charge de M. et Mme FANCELLU,

Le Conseil municipal **décide, à l'unanimité**, de céder gratuitement à M. et Mme FANCELLU la bande de terrain concernée.

Mme le Maire veillera à ce que la clôture implantée soit réalisée dans le respect du PLU et n'excède pas les 1m20. De plus les matériaux utilisés devront s'intégrer correctement avec l'environnement de la place de l'église.

6. Réfection de la toiture de l'église

La toiture de l'église nécessite des travaux de réfection incluant :

- le remplacement des ardoises défectueuses
- le remaniement des ardoises déplacées
- le nettoyage des gouttières
- le contrôle des réparations des soudures des gouttières.

3 devis ont été établis par :

- Les Toitures de l'Est pour un montant de 10 865€15 HT soit 13 038,18€ TTC
- Montigny Toitures pour un montant de 7 000€ HT soit 8 400€ TTC
- Zana Barbier Construction pour un montant de 7 000€ HT soit 7 900€ TTC

Mme le Maire attire l'attention du conseil municipal sur le fait que les devis sont établis sur la base d'une prestation concernant uniquement les éléments visibles et accessibles lors de la visite technique.

Toute découverte de dommages cachés (infiltrations, défauts structurels ...) pourra entraîner des prestations complémentaires non incluses aux présents devis.

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de revoir les devis,

Le Conseil Municipal **autorise, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer le devis qui sera cohérent au regard du cahier des charges.

7. Illuminations de Noël

Mme le Maire présente au conseil municipal un état des lieux concernant les illuminations de Noël.

- La commune dispose actuellement de **30 motifs**, dont **12 encore sous contrat de location** et **18 rachetés par la commune** à la fin de leur période de location.
- La **pose et la dépose** des motifs sont assurées par **NGE**.
- Pour rappel :
 - Coût de la location de 12 motifs (pour 1 an) :
 - **Coût de pose pour 30 motifs : 2 587,50 € HT**
 - **Coût de dépose pour 30 motifs : 2 102,40 € HT**
 - Soit un **coût annuel total de 4 689,90 € HT**, hors location des 12 motifs encore sous contrat.

L'ancien conseil municipal avait demandé un devis pour **5 motifs supplémentaires** (rue de l'École et allée des Prés). Les éléments financiers transmis sont les suivants :

- **Adaptation technique (boîtier + câble)** : 2 225,00 € HT
- **Pose des 5 motifs** : 649,90 € HT → **Coût total de mise en place : 2 871,90 € HT**
- **Dépose des 5 motifs** : 350,40 € HT
- **Coût de location annuel** : 649,00 € HT

En conclusion, la validation de ces 5 motifs supplémentaires, sur la base d'un contrat de 3 ans, représenterait :

- **Un coût supplémentaire annuel de 3 871,30 € HT la première année**,
- **Puis 1 646,30 € HT les années suivantes**,

- Auxquels s'ajoute chaque année un **forfait de 649,00 € HT** au titre de la location (LOA).
- Au terme des 3 ans, la commune pourrait lever l'option d'achat pour **486,75 € HT**.
- Il est précisé qu'en cas de rachat, **le stockage serait à la charge de la commune**.

Compte tenu des coûts supplémentaires induits par l'ajout de ces 5 motifs, **le conseil municipal émet un avis défavorable, à l'unanimité.**

En revanche, le conseil confirme le maintien de la **pose des 30 motifs actuels** par NGE pour la fin d'année de 2026.

Point d'information n°1 - Abaissement de la luminosité de l'éclairage public

La quasi-totalité des candélabres de la commune est équipée de **drivers**, permettant le réglage de l'intensité lumineuse. Jusqu'en 2022, la commune appliquait un **abaissement de l'éclairage** en milieu de nuit. À partir de 2022, pour des raisons d'économie d'énergie, une **extinction totale** des luminaires en milieu de nuit a été mise en place. Cette extinction a toutefois **perturbé le fonctionnement des drivers**.

Si la commune souhaite aujourd'hui rétablir un abaissement de luminosité, il est nécessaire d'intervenir **sur chaque driver** pour réinitialiser le système. Le coût annoncé pour cette opération est de **23 000 € HT**. Le pilotage de l'abaissement resterait assuré **par les horloges actuelles**, pour un ensemble de candélabres, sans possibilité d'individualisation.

Un **autre principe** a été proposé : L'installation d'un **module Lumio** sur chaque candélabre. Ce module, placé au niveau du mât, permet une connexion Bluetooth avec un smartphone et communique directement avec le driver. Les données peuvent être consultées sur ordinateur via un **back-office**, permettant le contrôle, le diagnostic et la supervision en temps réel du parc d'éclairage. Le coût pour équiper l'ensemble des candélabres de la commune est de **27 000 € HT**.

Un calcul rapide montre qu'un abaissement de luminosité permettrait une **économie annuelle d'environ 3 000 €** sur la consommation d'éclairage.

Par ailleurs, la commune étudie la mise en place d'un **système de vidéoprotection**, nécessitant l'installation de caméras, au minimum aux **quatre points d'entrée** de la commune. Ces caméras doivent être **alimentées électriquement**, raccordées à la **fibre optique**, et situées dans un **environnement éclairé la nuit**. Le recours à des panneaux photovoltaïques est **à proscrire** pour ces équipements.
Les caméras seraient positionnées sur les axes suivants :

- Route de Cuvry
- Route de Corny
- Rue de l'abbé Marchal

Pour l'alimentation électrique, NGE propose un système permettant d'acheminer le courant **via les candélabres**, sans création d'un point de comptage spécifique. Les caméras pourraient être installées directement sur les mâts. Pour assurer cette continuité d'alimentation, il serait nécessaire d'installer un **système Z.EASY** sur chaque candélabre concerné. Sur les routes de Corny et de Cuvry, cette intervention serait l'occasion de **remplacer ponctuellement les câbles de desserte** des luminaires.

En conclusion, dans l'attente de l'avancement du projet de vidéoprotection, il est proposé d'assurer l'abaissement de la luminosité **sur le cœur du village**, c'est-à-dire hors routes de Cuvry, de Corny et rue de l'abbé Marchal, en équipant les candélabres concernés du **système Lumio**. NGE va établir un **devis** pour l'ensemble de ces candélabres.

Point d'information n°2 - Suite rencontre police Eurométropole ainsi que présentation CSU et système vidéo protection du 7 mai 2026

1. Présentation de la Police de l'Euro-Métropole (par Gaël KARDASIK , responsable de la police métropolitaine)

La police intercommunale, qui couvre **46 communes,** intervient principalement pour **suppléer les communes dépourvues de police municipale**.

Les agents disposent du statut **OPJ selon l'article 16**, leur permettant de **constater les infractions** et de **verbaliser**, mais **sans pouvoir d'enquête**. Les procédures sont **transmises au procureur**. En cas de constat d'infraction ou de délit, il convient en principe de **faire appel à la police nationale ou à la gendarmerie**.

Les interventions sur le terrain sont assurées **de 6h30 à 0h30**, avec un objectif d'extension **à la nuit** à terme. Les futurs locaux seront situés sur la **base de Frescaty**, avec une échéance prévue au **2e semestre 2028**.

Chaque commune bénéficie d'un **planning de 4 heures par mois**, réparties en créneaux de **30 minutes**. En cas d'**intervention urgente**, celle-ci n'est pas facturée, mais une **redistribution** est effectuée entre communes pour compenser.
La police intercommunale travaille en **coopération avec la gendarmerie d'Ars-sur-Moselle**.
Une **astreinte décisionnelle** est assurée par le directeur de la police, et une **astreinte opérationnelle** par les agents en cas d'événements majeurs.
Les types d'interventions concernent notamment :

- **démarchage**,
- **cambriolages**,
- **vitesse** (contrôles et présence),
- **PAVE**,
- **regroupements de jeunes**,
- **troubles à l'ordre public**,
- **nuisances**,
- **bruit**,
- **voitures ventouses** (stationnement > 7 jours),
- **dépôts sauvages**, avec enquête si l'auteur est identifié.

Une convention doit être établie avec la **fourrière Harter à Marly** pour la gestion des véhicules ventouses ou épaves. Ce service est **gratuit**.

Pour rappel, concernant la commune de Fey :

- **4 cambriolages en 2024**,
- **12 en 2025**,
- **1 en 2026** (à fin avril).

Les manifestations communales (fête du village, brocante...) doivent être **signalées à la police** avec un **préavis de 6 semaines**.

La police de l'Eurométropole peut apporter son aide pour la **rédaction des arrêtés municipaux.**

2. Présentation CSU (par Christophe FREHAUT de l'Euro-Métropole):

Mme le maire rappelle que le raccordement au Centre de Supervision Urbain (CSU) nécessite la **signature d'une convention**, ce qui a été fait pour la commune de Fey en **2025**.

L'implantation des caméras doit se faire avec l'appui d'un **référent sûreté de la gendarmerie**.
À ce jour, **8 communes** sont déjà raccordées.
Le dispositif repose sur un **CSU à la carte**, avec une **rétention des images de 30 jours**.

Pour le déploiement, l'**Euro-Métropole accompagne les communes jusqu'à la commande de l'accord-cadre**. Plusieurs sources de **subventions** sont mobilisables :

- État : **FIPD**, **DETR**
- Région Grand Est : **aide à la création de vidéoprotection**
- Métropole : **fonds de concours**

L'**étude de raccordement** est financée par l'Eurométropole.
La **charge financière pour la commune** concerne :

- la **mise en place des caméras**,
- leur **alimentation électrique**,
- leur **raccordement jusqu'au point de jonction** situé dans un local adapté en mairie, en lien avec le **réseau privé métropolitain (RPM)** déployé par l'Eurométropole, permettant le raccordement au CSU. La **tranche 2 du RPM** est prévue pour **2027**.

Pour la commune, les coûts estimés sont les suivants :

- **Point de livraison pour l'alimentation des caméras : 5 000 €**
- **Coût complet estimé par caméra : 15 000 €**

Point d'information n°3 – Projet d'une centrale de panneaux photovoltaïques par l'UEM

Une promesse de bail a été signée par l'ancienne équipe municipale. C'est la Filiale Energem qui gère le projet et qui commercialise l'électricité.
UEM est la personne morale administrative.
Le coût du projet pour UEM de 600 000 € + le coût d'exploitation annuel
La production estimée sur une année est de 712 MWH.

Action en cours :

- Etude de sol : Des fouilles archéologiques en cours → sujet traité par l'Eurométropole
- Le permis de construire : demande préalable pour mai 2026 → ensuite 2 mois pour la réponse
- UEM veut vendre 90 % de sa production avant de construire le parc
- Souhait de pouvoir lancer le projet pour T4 2026
- Il y a pour 2 à 3 mois de travaux + le Consuel

Le bail

Il s'agit d'un bail de 30 ans, renouvelable deux fois pour une durée de 5 ans à chaque reconduction. A la fin du bail l'installation pourra être soit :

➔ Rétrocédée à la commune,
➔ La commune pourra demander le démentiellement à titre gratuit.

L'installation sera entretenue pendant toute la durée du bail, et l'ensemble des panneaux sera remis en état avant sa restitution. Elle devrait donc être en bon état de fonctionnement au moment de la cession. Toutefois, si la commune choisit de conserver l'installation, elle devra alors assumer les coûts annuels d'exploitation.
L'UEM est en partenariat avec des agriculteurs qui viendront faire pâturer leurs moutons dans le champ.
Le loyer sera de 10 € du KWH. La production prévisionnelle estimé est de 622 KWH.
Le loyer annuel sera donc de 622*10 € soit 6220 € par an.

Paiement par UEM des taxes :

➔ L'IFER photovoltaïque est une taxe annuelle due par les exploitants de centrales solaire s de plus de 100 kW, avec un tarif de 3,542 € par kW pour les installations récentes.
➔ La taxe foncière → montant ??
➔ Contribution économique territoriale (CET)

La commune pourrait retoucher par la métropole entre 3000 et 5000 €.

La vente de l'électricité

La commune ne peut pas consommer sa propre électricité. Elle est obligatoirement introduite dans le réseau.
La commune va donc racheter l'électricité produite par la centrale de panneaux photovoltaïques.
Le prix de rachat sera figé et donc stable pendant 30 ans et la commune ne sera pas soumise au tarif réglementé de vente de l'UEM.

➔ Le prix fixé est de 120 € du MWH
➔ Exonération de la taxe accise de l'électricité (32 € du KWH).
(**L'accise sur l'électricité est une taxe obligatoire pour tous les consommateurs)**

Attention : la commune ne pourra acheter que l'électricité produite et consommée en journée. Les panneaux ne produisant pas la nuit, il n'est pas possible de couvrir la consommation

nocturne avec cette électricité. L'énergie utilisée la nuit restera donc achetée auprès de l'UEM, via le contrat actuel, potentiellement soumis à des tarifs variables.

Quel est le gain pour FÉY ?

La commune consomme par an 59 MWH pour un montant de 19 000 € soit 322 € TTC du KWH
L'éclairage public représente une consommation de 19 MWH/an.
Le reste de la consommation représente 40 MWH.
On considère que le besoin en journée représente entre 20 et 30 %, soit 40 MWh*30% = 12 MWH par an d'électricité consommée en journée.
Le gain entre 1 MWH acheté à UEM et 1 MWH acheté avec la centrale représente environ 37 €.
Par conséquent le gain pour Féy est de 12 MWH * 37 € = 444 € par an

Conclusion

Notre commune franchit sa deuxième étape dans sa transition énergétique (première étape étant la salle des fêtes). Nous consommerons une **énergie verte**, produite localement, proprement et de manière renouvelable.
Le gain pour la commune est situé entre 9664 et 11664 € par an.
Il est impératif que nous puissions faire profiter les communes voisines. Le groupe UEM recherche tous les acheteurs potentiels. Il favorise l'Euro-Métropole.
Un contact va être pris avec la commune de Marieulles-Vezon et principalement le SIVOM car l'école est un client intéressant consommant majoritairement en journée (environ 32 MWH par an).

Points divers.

Point d'information n°4 –
Optimisation de l'utilisation de Panneau Pocket pour améliorer la communication.

Panneau Pocket constitue aujourd'hui un moyen rapide et efficace pour diffuser les informations municipales et les alertes.

Afin de rendre la communication encore plus accessible à l'ensemble des habitants, Mme le Maire propose de simplifier la présentation des publications en utilisant des pictogrammes permettant d'identifier rapidement la nature des informations (information, alerte, site internet, associations,...).

Point d'information n°5 – Devis de mise en sécurité du tracteur communal Kubota B6200

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du devis établi par la société Rocha pour la remise en état du tracteur communal.

Afin de garantir son bon fonctionnement et de sécuriser son utilisation par l'agent communal, les travaux prévus comprennent :

- Le remplacement d'éléments du système de freinage (tambours, patins, joints et accessoires
- Le remplacement des pneumatiques et des chambres à air
- Le remplacement des filtres et des huiles
- La remise en état du câblage électrique

Le montant du devis s'élève à 3235.99€ HT soit 3 883.19€ TTC.

Point d'information n°6 – Organisation de la vigilance vis-à-vis des personnes vulnérables

Face aux épisodes de canicule ou de grandes chaleurs, Mme le Maire demande aux élus du conseil municipal ou aux fagiens de se positionner en assistance des personnes vulnérables. La liste de ces personnes est mise à disposition en mairie et sera complétée en fonction des demandes et des besoins.

La séance du Conseil Municipal est close à 22h40.

Le présent procès-verbal est arrêté,
par le Conseil municipal du 13 aout 2026.

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Nathalie HESSE